Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Juin 2019

L'an 2019 et le 20 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : BAS Alice, ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, RUELLAN Philippe

<u>Excusé(s) ayant donné procuration</u> : MM : MARTIN Christophe à Mme THOMAS Yvonne, MERIAN Jérôme à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 10

• Présents: 8

Date de la convocation : 13/06/2019

Date d'affichage: 13/06/2019

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2019 CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE RONCIER BASKET JOSSELIN MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" SECURISATION DE LA RUE DU 19 MARS 1962 ET DE LA RUE MONSEIGNEUR ROBERT CENTRE EQUESTRE GOURO - VENTE D'EAU POTABLE

20190620_33 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2019 Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620 34 CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mai dernier, l'assemblée a échangé sur le transfert de la compétence assainissement des communes à Ploërmel Communauté au 1er janvier 2020 et souhaitait prendre une décision ultérieurement.

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe et amendé par la loi Ferrand, prévoit un transfert au 1er janvier 2020 sauf si, par délibération de leur conseil municipal respectif prise avant le 1^{er} juillet 2019, 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent (dans ce cas, report au 01/01/2026).

Rappel de la proposition commune à laquelle les conférences des communes du 11 mars puis du 29 avril 2019 sont parvenues sont la suivante :

- 1 La compétence pourrait être transférée au 1^{er} janvier 2020 ;
- 2 L'ensemble de l'actif et du passif et notamment la dette contractée par les budgets « assainissement collectif » des communes seront repris par l'intercommunalité ;
- 3 Le résultat cumulé des 2 sections de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets « assainissement collectif » des communes, qu'il soit excédentaire ou déficitaire sera repris pour 50% de son montant par l'intercommunalité, les autres 50% restant affectés aux budgets communaux.
- 4 Le transfert de cette compétence à l'intercommunalité a pour but d'optimiser la gestion de ces services et d'obtenir une équité de traitement de l'ensemble des usagers de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire ; aussi bien sur le plan de la redevance acquittée que sur un service partout analogue et performant. Par conséquent, les travaux déjà prévus par les communes, inscrits dans leur programme pluriannuel d'investissement (PPI), plus ceux qu'il faudra faire pour l'amélioration du service, bénéficieront à tous les redevables quelle que soit leur commune de résidence.
- 5 S'agissant d'un transfert de compétence financé très majoritairement par une redevance, les attributions de compensation versées aux communes ne sont affectées ni en plus ni en moins, elles seront en tout état de cause, égales à celles d'aujourd'hui, qu'il y ait transfert ou non.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le transfert de compétence "assainissement" à Ploërmel Communauté au 1er janvier 2020 :

Votes pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal autorise le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620_35 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire peuvent être actualisés en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Il convient donc de délibérer sur le niveau de ces tarifs à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

repas enfant : 3,10 € TTC
repas adulte : 4,00 € TTC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620 36 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant le financement du fonds de solidarité pour le logement.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2019, à hauteur de 0,10€ par habitant, soit une somme de 36,90€.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620_37 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE RONCIER BASKET JOSSELIN

Vu la demande de l'association Le Roncier Basket Josselin, reçue le 7 mai 2019, sollicitant une subvention communale pour la saison 2018-2019.

Six jeunes de la commune pratiquent le basket au sein de ce club.

Après en avoir décidé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 60€ à l'association Le Roncier Basket Josselin, pour la saison 2018-2019, soit 10€ par adhérent.

A compter de l'année 2020, le conseil municipal décide que les demandes de subvention aux associations doivent être déposées en mairie, dès le 1er décembre de l'année n-1 et fixe la date de clôture au 31 janvier de l'année n.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois courant du mois de juin de l'année n, sur présentation de toutes les pièces justificatives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620 38 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, le dispositif "Argent de poche" existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 ans à 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal. Elle peut s'appliquer durant l'ensemble des congés scolaires mais est limitée par jeune concerné et par an, à 20 jours pour la période été (juillet, août et septembre) et à 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les principaux objectifs :

- accompagner les jeunes dans une première expérience.
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants).
- permettre à des jeunes de contribuer à l'amélioration et au respect de son cadre de vie.
- créer du lien entre jeunes, élus et agents.
- découvrir les structures municipales.
- découvrir des métiers.
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 heures).
- l'indemnisation est fixée à 15€ par mission.
- ce dispositif sera mis en place dès juillet 2019 à raison de 3h maximum par jour sur 4 matinées de la semaine
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Conditions d'inscription proposées :

- candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes de 16 ans à 17 ans, domiciliés sur la commune de Helléan.
- l'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- aide à l'entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des fleurs, ...
- petits travaux de nettoyage de matériel, de mobilier, de peinture, entretien des bâtiments communaux, ...
- missions administratives : tri et classement, inventaire, saisie informatique, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif "Argent de poche" sur la commune selon les modalités présentées.
- autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620_39 SECURISATION DE LA RUE DU 19 MARS 1962 ET DE LA RUE MONSEIGNEUR ROBERT

Madame le Maire informe l'assemblée que des riverains de la rue du 19 Mars 1962 se plaignent de la vitesse excessive sur cette voie et de la dangerosité rue Monseigneur Robert due à la largeur de la route et du manque de visibilité dans le virage. Ils demandent la mise en place d'un sens interdit rue Monseigneur Robert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place un sens interdit rue Monseigneur Robert vers rue du 19 Mars 1962 (sauf pour les riverains du 7 et 9 rue de Tihel).
- de mettre un sens unique rue du 19 Mars 1962 (vers la rue Monseigneur Robert).
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190620_40 CENTRE EQUESTRE GOURO - VENTE D'EAU POTABLE

Madame le Maire informe l'assemblée que le centre équestre à Gouro vient d'être racheté.

Madame LEFEBVRE et Monsieur PİHAN, nouveaux propriétaires, souhaitent réaliser quelques travaux avant d'accueillir le public dans le cadre d'activités équestres.

A ce jour, le centre équestre n'est pas alimenté en eau potable. Les propriétaires envisagent de créer un forage.

Dans l'attente de l'autorisation et de l'exécution de ce forage, Madame LEFEBVRE et M. PIHAN demandent si la commune peut leur fournir de l'eau (remplissage citerne) moyennant finance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fournir de l'eau à Mme LEFEBVRE et à M. PIHAN, provisoirement (en attente de la réalisation du forage), en appliquant les tarifs 2019 de vente d'eau aux abonnés du service Distribution du Syndicat de l'Eau du Morbihan (tarifs "bleu" part consommation et taxes).
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Divers:

SCoT PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE

Le SCoT est officiellement entré en vigueur le 11 avril dernier après 5 années de travail. Un projet de territoire pour les 20 prochaines années (2015-2035).

Afin de mettre en application les orientations décidées il faudra commencer une démarche de mise en comptabilité de notre document d'urbanisme (carte communale : délai 1 an) avec le SCoT.

Le pays de Ploërmel peut accompagner les communes dans la révision de leur document d'urbanisme.

Un CD comprenant toutes les pièces du SCoT (rapport de présentation, projet de territoire, objectifs...) est disponible en mairie.

D'autre part un SIG (système d'information géographique) mutualisé est en cours d'élaboration (Pays de Ploërmel, Ploërmel Communauté et Oust à Brocéliande Communauté). Les documents d'urbanisme devront donc être numérisés (proposition du Pays de Ploërmel acceptée, entre 500€ et 750€ HT pour une carte communale).

Cela permettra aux citoyens la consultation des documents en ligne ; simplifier les échanges entre services...

TRAVAUX D'EXTENSION CUISINE SALLE TIHEL

Visite du chantier.

Intervention des cuisinistes semaine 26.

Réception des travaux : début juillet.

ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR

Vidéoprojecteur de la marque Epson auprès de Bureau Vallée, au prix de 291,58 € HT, soit 349,90 € TTC et un écran au prix de 91,58 € HT, soit 109,90€ TTC.

<u>Le conseil municipal décide à l'unanimité de le mettre à disposition des associations communales qui</u> le souhaitent, si utilisation d'une salle communale, et fixe une caution à hauteur de 300€.

COVOITURAGE ÉHOP

Projet expérimental de covoiturage de proximité sur le territoire de Ploërmel Communauté, en partenariat avec l'association ÉHOP.

Il s'agit de nouveaux services :

- service de covoiturage (domicile-travail et insertion professionnelle).
- service de covoiturage (activités, accès aux services et aux équipements (exemples : se rendre à une activité, à la bibliothèque, au marché, chez le médecin...).

Ces services étant financés par la communauté de communes, l'objectif est de redescendre la communication auprès des habitants (site internet, bulletin municipal...).

SITE INTERNET

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MALEY qui détaille les points d'avancement sur ce projet.

Publication du site prévue en septembre prochain.

Prévoir les photos des élus pour trombinoscope.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ST SAMSON

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe RUELLAN qui détaille les travaux prévus : L'étage de l'école sera rénové, une plateforme d'évacuation sera créée, des sanitaires seront installés. Cette future salle de $80m^2$ pourra servir à une des deux classes. Un nouveau bloc sanitaire sera également construit sous le préau.

DATE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Le jeudi 12/09/2019 ou 19/09/2019.

A confirmer.